




MES DROITS ET DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

Vous êtes élu.e local.e ?

Vous bénéficiez d'un statut particulier concernant vos droits auprès de l'Assurance maladie et êtes amené.e à communiquer certaines informations à la Cnam de votre lieu de résidence.

Vos droits auprès de la Cnam

Votre situation	Prise en charge des frais de santé 	Indemnités journalières en cas de maladie* 	Prise en charge d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle* 
Elu local uniquement	✓	✓	✓
Elu local et salarié	✓	✓	✓
Elu local et travailleur indépendant	✓	✓	✓
Elu local et activité professionnelle d'un régime spécial	Prise en charge par le régime spécial	✓	✓
Elu local et fonctionnaire détaché	Prise en charge par le régime spécial		
Elu local et fonctionnaire en disponibilité	✓	✓	✓
Elu local et fonctionnaire en activité	Prise en charge par le régime spécial	✓	✓
Elu local et demandeur d'emploi	✓	✓	✓

* Sous réserve d'avoir cotisé au titre des indemnités de fonction.

Vos démarches

En début de mandat

Vous devez transmettre à la Cpm de votre lieu de résidence :

- Votre numéro de Sécurité sociale,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- Tout document permettant d'apporter la preuve de votre élection (copie des PV de l'élection ou délibération de l'organe délibérant),
- Le montant total de vos indemnités de fonction même si celui-ci est nul (délibérations indemnitaires ou bulletins de salaire).



Si vous n'étiez pas précédemment rattaché.e à la Cpm ou si vous cessez votre activité professionnelle précédente, vous devez transmettre à la Cpm de votre lieu de résidence :

- Le formulaire de demande de mutation n°750 complété (disponible sur ameli.fr),
- Un justificatif de domicile,
- Un RIB non manuscrit.

Pendant votre mandat

En cas de nouveau mandat, vous devez transmettre à la Cpm tout document permettant d'apporter la preuve de votre élection.

En cas de variation du montant de vos indemnités de fonction, vous devez transmettre à la Cpm vos nouveaux éléments d'indemnisation.

En fin de mandat

Vous devez transmettre à la Cpm de votre lieu de résidence :

- Votre numéro de sécurité sociale,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- Tout document permettant de justifier de la fin de votre mandat (ex : attestation sur l'honneur précisant la date de fin du mandat électif).

En cas d'arrêt de travail

Votre médecin peut vous autoriser à exercer votre mandat d'élu.e local.e pendant votre arrêt de travail : il doit le préciser sur l'avis d'arrêt de travail prescrit (rubrique «les renseignements médicaux»).

“ NOUS CONTACTER ”



Sur le compte
ameli



Par téléphone
36 46



Par courrier
CPAM de l'Essonne
91040 EVRY CEDEX